

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2012

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 18 Juin 2012

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 25 Juin 2012 à 20 heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé CHEVALIERAS

**ORDRE DU JOUR :** ➤ Présentation – par Thibault PARIS de la C.C.G/ST-V – des solutions techniques permettant la réduction du budget chauffage - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Mai 2012 - Rapport de l'Eau 2011 - Tarifs cantine 2012/2013 - Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY : ♦ *Avis dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)* ♦ *Zone de développement de l'éolien « Monts de Jouillat Sud »* - Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (C.A.E) - Agents Non titulaires - Zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » Les Ecures : ♦ *Demande subvention Conseil Général : Assainissement* ♦ *Demande de Permis d'Aménager* - Amendes de Police 2012 - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

**PRESENTS :** MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, CHANUDET, Mme VERGER, MM. PETIT, GOUNY, LASCOUX, Mmes DROUILLARD, VIAU

**EXCUSES :** M.DEVOS, CHARBONNIER

**ABSENT :** M. JABRILLAT

Présentation - par Thibault PARIS de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury - des solutions techniques permettant la réduction du budget chauffage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord de principe pour le lancement de l'étude par le Lycée Jean Favard à la rentrée scolaire 2012/2013.

<p><b>ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012</b></p>
---

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2011

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce rapport.

## TARIFS CANTINE 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 29 juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** une augmentation de 1,5 % sur les tarifs actuels à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 soit :

- ☞ Tarif du repas servi aux élèves du RPI GLENIC/JOUILLAT : **2,70 €**
- ☞ Tarif du repas servi aux adultes :
  - ◆ *Personnes Extérieures* : **5,57 €**
  - ◆ *Personnel de la Collectivité* : **3,22 €**
  - ◆ *Agent chargé de la confection des repas* : repas sous forme d'avantage en nature.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET/SAINT-VAURY

### ◆ AVIS DOSSIER D'ARRÊT DU SCOT

Monsieur le Maire rappelle les remarques du groupe de travail en ce qui concerne la politique de l'habitat, les déplacements sur le territoire, en matière d'équipements, les orientations en matière de fonctionnement commerciale, le domaine du développement économique et environnemental. A cet égard, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de courrier à adresser au Président de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury sur ces différents points.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'ensemble de ces remarques et à l'envoi de ce courrier.

### ◆ CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (Z.D.E)

La Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY et la commune de JOUILLAT se sont associées pour la création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E) sur leurs territoires.

Le dossier a été réalisé par les cabinets « Energie-Territoire-Développement » et « ADEV environnement ».

L'article 37 de la Loi 2005-781 du 13 Juillet 2005 précise que les zones de développement de l'éolien sont proposées par la ou les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve de l'accord de la ou des communes membres dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé.

**CONSIDERANT** que la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (L.P.O.P.E) rend nécessaire la création d'une Z.D.E pour bénéficier du rachat par EDF de l'énergie produite par les éoliennes implantées,

**CONSIDERANT** que la loi dite Grenelle II du 12 Juillet 2010 a introduit des nouveaux critères dans l'évaluation des ZDE (Biodiversité, archéologie et sécurité publique),

**CONSIDERANT** le rapport de Mr le Maire qui rappelle les points suivants :

Après étude des éléments qui suivent :

- le potentiel éolien du territoire
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés
- la préservation de la biodiversité
- la sécurité publique
- le patrimoine archéologique

Il est proposé la création d'une Zone de Développement Eolien sur le périmètre géographique annexé à la présente délibération. Cette Zone de Développement Eolien comprend une fourchette de puissance comprise entre 7.5 et 21 MW.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des voix (4 Pour/ 3 Contre/ 5 Abstentions)

**APPROUVE** la création d'une ZDE sur le territoire de la commune de GLENIC, sur la base du périmètre géographique annexé à la présente délibération.

**VALIDE** les puissances maximales et minimales de la ZDE pour une valeur respective de 7.5 et 21 MW.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)</b>
---

**EXPOSE DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de l'adjoint technique territorial, le poste est non pourvu. Le Conseil Municipal l'avait autorisé à recruter un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le poste est pourvu - dans ce cadre là - depuis le 14 Juin 2012.

**Pour mémoire :**

Le poste d'adjoint technique territorial est créé pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

Coût mensuel (Salaires + charges) : 909.85 €

Pour une durée hebdomadaire de 28 heures dans le cadre d'un C.A.E :

Coût mensuel (Salaires + charges) : 1 252.52 €

Aide de l'Etat (80 %) sur 20 heures : 639.28 €

Soit : 613.24 €

Monsieur le Maire propose de recruter un agent sous forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E)

Ce type de contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le contrat peut être de 6 mois minimum et prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

La commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat de 80 % du montant brut du SMIC dans la limite de 20 heures hebdomadaire et à une exonération des cotisations patronales de la sécurité sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** de recruter un agent sous forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de six mois renouvelables à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

<b>AGENTS NON-TITULAIRES</b>
------------------------------

**EXPOSE DU MAIRE**

Actuellement, un agent non titulaire a été recruté le 1<sup>er</sup> Octobre 2006 pour assurer les fonctions :

- D'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe (Confection des repas) pour une durée de 13.68/35<sup>ème</sup> (13H40 annualisé)
- D'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe (Entretien locaux cantine) pour une durée de 8.82/35<sup>ème</sup> (8H49 annualisé)
- D'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe (Garderie matin) pour une durée de 5.26/35<sup>ème</sup> (5H15)

Cet agent a eu depuis cette date des contrats d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans et arrive au terme le 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

Différentes possibilités pour la collectivité :

- 1°) Titularisation de l'agent
- 2°) Contrat à durée indéterminée
- 3°) Nomination d'un autre non titulaire (*mais la collectivité doit alors justifier que le non renouvellement du contrat de l'agent était lié à sa personne (manière de servir) ou qu'il s'agissait d'un motif disciplinaire (une procédure disciplinaire s'imposerait le cas échéant)*)

### **1<sup>ère</sup> Hypothèse : Titularisation de l'agent**

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 Août 2012, l'agent peut être stagiairisé pendant un an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 ou à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 (*échéance du dernier contrat*) et éventuellement titularisé ensuite.

Le temps de travail serait de 27.76/35<sup>ème</sup> annualisé (correspondant au cumul des contrats précédents).

L'agent relèverait du régime IRCANTEC, serait rémunéré à l'Indice Majoré 298 soit 909 € Net mensuel et bénéficierait d'un déroulement de carrière.

Dans cette hypothèse, le Conseil Municipal devrait supprimer les postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à 13.68/35<sup>ème</sup>, à 8.82/35<sup>ème</sup> et d'Adjoint d'Animation à 5.26/35<sup>ème</sup> et créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à 27.76/35<sup>ème</sup>.

Suppression de l'emploi en cas de fermeture de l'école :

L'emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

Si la collectivité ne peut lui offrir un emploi correspondant, le fonctionnaire est maintenu en surnombre pendant un an (la collectivité paie la rémunération). Pendant cette période, la collectivité et le centre de gestion examinent les possibilités de reclassement.

Au terme de ce délai, le fonctionnaire est pris en charge par le centre de gestion. La collectivité verse au centre de gestion une contribution égale pendant les deux premières années à 150% du montant constitué par les traitements bruts versés au fonctionnaire augmentés des cotisations sociales afférentes à ces traitements. Elle est égale à 100% de ce montant pendant la troisième année et à 75 % de ce montant au-delà des trois premières années.

### **2<sup>ème</sup> Hypothèse : Contrat à Durée Indéterminée**

Les contrats actuels (Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe/Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe) arrivant à échéance le 31 Août 2012, il y a lieu de reconduire ces contrats du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 au 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

La reconduction de ces contrats au-delà du 1<sup>er</sup> Octobre 2012, s'effectuerait dans le cadre de contrats à durée indéterminée.

Dans cette hypothèse, l'agent reste non titulaire de droit public.

La rémunération des agents employés en C.D.I fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans.

L'agent est rémunéré actuellement à l'Indice Majoré 298 soit 444.51 € Net (Confection Repas), 290.93 € Net (Entretien locaux cantine) et 173.51 € Net (Adjoint d'Animation).

Suppression de l'emploi en cas de fermeture de l'école :

La collectivité verse une indemnité de licenciement (la moitié de la rémunération de base pour chacune des 12 premières années) et il y a une prise en charge des allocations de retour à l'emploi (A.R.E) par pôle emploi.

### **3<sup>ème</sup> Hypothèse : Nomination d'un autre titulaire**

Cette hypothèse n'est pas envisageable attendu que l'agent donne entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe avait été créé pour la confection des repas, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe avait été créé afin d'assurer l'entretien des locaux cantine et un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe avait été créé pour la garderie du matin. Ces postes ont été pourvus par un agent non titulaire - dont la durée des contrats successifs atteint six années le 30 Septembre 2012 -.

Monsieur le Maire indique que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée prévoit désormais que si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** - à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 - de reconduire ces contrats sous forme de contrats à durée indéterminée pour une durée de 13.68/35<sup>ème</sup> - 8.82/35<sup>ème</sup> et 5.26/35<sup>ème</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

## **ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS BLONDOT » - LES ECURES**

### **◆ DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2012-76 le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif sur la zone pavillonnaire « Bois Blondot » aux Eures, sur les parcelles cadastrées section ZM N<sup>s</sup> 66-71-48.

Le coût global de ces travaux s'élève à 188 490.00 € H.T.(Réseau : 60 050.00 €/ Station : 128 440.00 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général.

**ARRETE** le plan de financement suivant :

Travaux d'assainissement :	188 490.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>188 490.00 €</b>

Subvention Conseil Général :	
- Réseaux (45%) :	27 022.50 €
- Station (60%) :	77 064.00 €

Fonds libres :	84 403.50 €
----------------	-------------

**♦AUTORISATION D'UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES  
ACTUELLEMENT URBANISEES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente une demande de Permis d'Aménager concernant le projet d'aménagement d'une zone pavillonnaire au lieu-dit « Bois Blondot » - Les Eures, sur les parcelles cadastrées Section ZM 71 & ZM 72, appartenant à la commune de GLENIC

Le terrain est soumis au Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U) et est situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Il attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que ces constructions :

- Permettront de lutter contre le dépeuplement de la commune,
- Conduiront à l'installation de jeunes couples avec enfants, et ainsi assurera la pérennité des services existants, notamment celle de l'école,
- Ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans ce secteur, ni à la salubrité, ni à la santé publique,
- Qui nécessiteront des travaux de voirie et d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité ainsi que la création d'une station d'assainissement, ne remettront pas en cause l'équilibre budgétaire des finances de la commune,
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme

**DEMANDE** que cette autorisation puisse être instruite favorablement compte tenu des éléments cités ci-dessus.

**AMENDES DE POLICE 2012**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme de répartition des recettes supplémentaires procurées en 2012 par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune bénéficie d'une subvention de 437 € pour un montant de travaux s'élevant à 1 322.79 € T.T.C, soit une partcommunale de 885.79 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** ce devis.

**DECIDE** d'utiliser cette somme pour l'achat de panneaux de signalisation.

## SUIVI DES DOSSIERS

♦ **ECOLE** : Monsieur le Maire indique que la prévision d'effectifs est en hausse à la prochaine rentrée scolaire.

Il propose qu'un groupe de travail soit constitué (Benoît LASCoux, Philippe ISOLA, Georges GOUNY, Gérard GASNET et Roland BRUNAUD) afin d'engager une réflexion sur l'extension et l'aménagement de la cour de l'école.

Le devis pour la réalisation d'une étude s'élève à 3 400, 00 € H.T.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET** un avis favorable à cette proposition.

♦ La DETR n'a pas été attribuée pour la route du cimetière.

## AFFAIRES DIVERSES

Néant

Le Maire,

Les Conseillers,